



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

OPTIX Dipserss

Date d'émission 13-sept.-2016

Date de révision 11-mars-2021

Numéro de révision: 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit	-
Nom du produit	OPTIX Dipserss
Formule	Fosetyl-AI 80 % WG
Synonymes	-
Substance pure/préparation	Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Fongicides
Secteurs d'utilisation	SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche
Catégorie de produit	PC27 - Produits phytopharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur	UPL France Tour Voltaire 1, Place des degrés 92800 PUTEAUX Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00 contact.uplfrance@upl-ltd.com www.upl-ltd.com/fr sds.info@upl-ltd.com
Adresse e-mail	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	(CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670
France	(CARECHEM 24): +33 1 72 11 00 03 ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Remarque :
Fosétyl-aluminium	39148-24-8	254-320-2	006-095-00-5	-	80 - 90	Eye Dam. 1 (H318)	
Sodium diisopropylnaphthalène sulfonate	1322-93-6	215-343-3	-	01-2119969954-16-xxxx	1 - 5	STOT SE 3 (H335) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332)	
Methanol	67-56-1	200-659-6	-	-	< 1	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 1 (H370) Acute Tox. 3 (H331)	(1)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

REMARQUE

(1) Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours**Conseils généraux**

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

- Irritation oculaire sévère

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Note au médecin**

- Il est possible d'administrer du charbon actif, mais ce dernier doit être utilisé avec précaution du fait du risque de vomissements
- Traiter les symptômes
- L'atropine ne doit pas être administrée

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

- Jet d'eau
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse
- Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucune information disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers spécifiques dus au produit chimique**

- La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques
- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures de combustion incomplète (fumée)

Produits de combustion dangereux

- Aucune information disponible

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Pour les non-secouristes***Mesures de protection individuelles*

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement**

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé
- Tenir à l'écart de la chaleur
- Conserver dans des récipients correctement étiquetés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Fongicides
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

.

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Methanol 67-56-1	TWA 200 ppm TWA 260 mg/m ³ S*	STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³ Skin	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m ³	S* TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m ³ H*
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Methanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Skin	STEL: 250 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	Skin TWA: 133 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 330 mg/m ³ Skin	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Methanol 67-56-1	Skin STEL 800 ppm STEL 1040 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	Skin STEL: 800 ppm STEL: 1040 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	STEL: 300 mg/m ³ TWA: 100 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m ³ Skin STEL: 125 ppm STEL: 162.5 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Methanol 67-56-1	-	-	15 mg/L urine end of shift Methanol Background noise	15 mg/L urine end of shift Methanol 2	15 mg/L urine end of shift Methanol 15 mg/L urine for

			on non-exposed subjects;Non-specific (observed after the exposure to other substances)		long-term exposures: at the end of the shift after several shifts Methanol
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Methanol 67-56-1	(ACGIH:) 15 mg/L urine end of shift Methanol Background, nonspecific	-	-		
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Methanol 67-56-1	-	30	-	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- Formation de poussières: Masque filtrant bucco-nasal (DIN EN 149) / Masque bucco-nasal (DIN EN 140)

Type de filtre recommandé : Filtre à particules conforme à EN 143

Remarques générales en matière d'hygiène

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

DL50 orale > 2000 mg/kg - OCDE 423, EC B.1.tris.

DL50 cutanée > 2000 mg/kg - OCDE 402, EC B.3.

Corrosion/irritation cutanée

- Non classé, OECD 439, EC B.46

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Irritant pour les yeux, OECD 405, EC B.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Non classé

Cancérogénicité

- Non classé

Toxicité pour la reproduction

- Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Non classé

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

EC50/96h/algae = 46,7 mg/L (OECD 201)
CL50/48h/daphnie = > 200 mg/L (OECD 202)
CL50/poisson/96 h = > 100 mg/L (OECD 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Log Pow
Fosétyl-aluminium	-2.1 to -2.7
Methanol	-0.77

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Based on information related to the active ingredient; Non classé

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application
- Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe de danger

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Homologation n° : 2150914

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Non concerné

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Methanol - 67-56-1	69.	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H311 - Toxique par contact cutané
- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H331 - Toxique par inhalation

Méthode de classification

- D'après les données d'essai

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 13-sept.-2016

Date de révision 11-mars-2021

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité